



## PROGRAMME FSE + 2021-2027 WALLONIE-BRUXELLES

### INFORMATION À L'ATTENTION DU COMITÉ DE SUIVI FSE+ 2021-2027 – PROCESSUS DE CANDIDATURE À UNE RECONDUCTION – ANNÉES 2026 ET 2027

Au terme de l'examen à mi-parcours, la décision des Gouvernement et Collège du 14 mars 2025 rappelle que « *les orientations du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles, qui touchent à la formation tout au long de la vie, l'entrepreneuriat, l'inclusion et la lutte contre la pauvreté, notamment, sont cohérentes avec les objectifs européens (en termes de taux d'emploi, de participation à l'éducation ou de réduction de la pauvreté) et les recommandations 2024 du semestre européen, dont l'examen a démontré la proximité des objectifs et la forte articulation avec le programme FSE+.*

*Malgré son espace réduit de compétences, principalement liées à la formation et à l'insertion professionnelle, le programme FSE+ représente un instrument pertinent de mise en œuvre des orientations et des recommandations européennes.*

*Il répond donc bien aux différents enjeux et ce, dans le cadre du programme tel qu'actuellement adopté (priorités, publics-cibles, budget, zones...) ».*

Conformément à l'article 18 §2 du Règlement (UE) 2021/10160, le rapport d'examen à mi-parcours a été communiqué à la Commission européenne le 28 mars 2025.

Le 18 juin 2025, la Commission européenne a remis sa décision. Cette dernière « *a examiné l'évaluation présentée par l'Autorité de gestion et a conclu qu'elle était d'accord avec l'évaluation des résultats de l'examen à mi-parcours et avec la proposition concernant l'affectation définitive du montant de la flexibilité au Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles* ».

Les 3 et 4 juillet 2025, les Gouvernements et Collège ont adopté le processus de candidature à une reconduction des opérations agréées, respectant ainsi les conclusions de l'examen à mi-parcours soulignant la cohérence du « cadre » actuel et appelant à une mise en œuvre effective de l'ensemble des opérations agréées afin qu'elles puissent déployer leurs effets et ainsi répondre aux évolutions observées et contribuer tant à l'allocation et la consommation optimale des moyens FSE+ qu'à l'atteinte du cadre de performance du Programme.

Les opérations agréées, susceptibles d'être reconduites, ayant été sélectionnées conformément au processus de sélection adopté par le Comité de suivi, ce processus de reconduction des opérations agréées n'est pas un nouvel appel à projets.

Par souci de transparence à l'égard du Comité de suivi, l'Autorité de gestion souhaite, par la présente, l' informer de la procédure de reconduction mise en place.

## **CALENDRIER**

Le processus de candidature à une reconduction d'une opération agréée est ouvert du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 5 septembre 2025 à 12h (midi).

## **PRIORITÉS ET MESURES OUVERTES AU PROCESSUS DE CANDIDATURE À UNE RECONDUCTION**

Hormis la priorité 2 d'innovation sociale, toutes les priorités et mesures du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles sont ouvertes au processus de candidature à la reconduction d'une opération agréée.

## **PROCESSUS D'ADOPTION PAR LES GOUVERNEMENTS ET COLLÈGE**

L'adoption des opérations qui seront reconduites s'effectuera en deux phases :

### **1) AVIS DE RECEVABILITÉ DES ADMINISTRATIONS**

L'Agence FSE et les administrations fonctionnelles (AF) seront chargées d'émettre un avis technique sur la recevabilité de chacune des demandes de reconduction validées dont la conclusion sera de trois ordres : recevable (moyenne comprise entre 100% et 75%), recevable avec réserve (moyenne comprise entre 50% et 75%) ou non recevable (moyenne de moins de 50%).

Si les avis techniques remis par l'Agence FSE et l'AF concernée sont opposés, les deux avis seront présentés. S'il s'agit d'un cas d'inéligibilité, ceci sera mentionné.

L'ensemble des avis sont communiqués aux Gouvernements et Collège pour analyse et décision.

### **2) ANALYSE ET ADOPTION PAR LES GOUVERNEMENTS ET COLLÈGE ET VALIDATION PAR L'AUTORITÉ DE GESTION**

Les Gouvernements wallon, de la Fédération Wallonie Bruxelles et le Collège de la Commission communautaire française analyseront et adopteront, dans le respect des critères spécifiés au point 7 du [guide « candidature à une reconduction FSE+ - Années 2026 et 2027 »](#) et des budgets disponibles, les opérations qui seront reconduites.

## **CRITÈRES D'EXCLUSION À LA RECONDUCTION D'UNE OPÉRATION AGRÉÉE**

Les opérations suivantes ne sont pas autorisées à introduire une reconduction de leur opération agréée :

- Les opérations clôturées à fin 2024 ou avant, c'est-à-dire dont la mise en œuvre sur le terrain est terminée ;
- Les opérations qui n'ont pas ou plus d'agrément pour l'année 2025 dans le cadre du programme FSE+ c'est-à-dire celles qui n'ont pas de budget FSE+ alloué pour l'année 2025, y compris en cas d'abandon ;
- Les opérations relevant de la Priorité 2 d'innovation sociale, celles-ci ayant été agréées jusqu'en décembre 2026 ;
- Les opérations ayant informé l'Agence FSE de leur souhait de ne pas poursuivre

- leur opération au-delà de 2025 ;
- Les opérations relevant du dispositif Structure collective d’enseignement supérieur et de formation continue. Le Gouvernement de la FWB a décidé, le 20 décembre 2024, de mettre fin, au plus tard le 31 décembre 2025, à ce dispositif.

## **CRITÈRES D’ANALYSE DES CANDIDATURES À UNE RECONDUCTION DES OPÉRATIONS AGRÉÉES**

Dans le respect du processus de sélection des opérations agréées et tenant compte, d’une part, de l’atteinte des cibles des indicateurs de réalisation et de résultat reprises dans les fiches projets agréées et, d’autre part, de la consommation effective des moyens FSE+ agréés, les critères suivants sont d’application :

- Les opérations ont été sélectionnées conformément au processus de sélection adopté par le Comité de suivi. Dans le respect de ce dernier et des avis émis par le Comité d’experts, seules des adaptations mineures pourront être proposées par les bénéficiaires sur les points suivants uniquement :
  - Les activités reprises dans le chronogramme de la fiche projet ne seront pas modifiées sur le fonds. Le bénéficiaire pourra cependant solliciter :
    - Une adaptation du nombre de sessions mises en œuvre et/ou du nombre d’heures de formation proposé ;
    - Une adaptation de la méthodologie organisationnelle des activités agréées (par exemples : une modalité de mise en œuvre différente, une approche pédagogique mieux adaptée aux besoins, etc.) ;
  - Ajout de partenaires avec flux financier. Ceux-ci devant être éligibles au Programme.

Lors de leur analyse, les Autorités tiendront compte :

- Des réalisations de l’opération au regard de sa mise en œuvre sur les années 2022 à 2024 :
  - La capacité du bénéficiaire à absorber les moyens FSE+ agréés, cela au regard de la consommation effective des moyens alloués dans la fiche projet agréée ;
  - L’atteinte des prévisions reprises dans la fiche projet agréée en ce qui concerne les indicateurs de réalisation et de résultat ;
- De la cohérence du budget sollicité pour la reconduction sur les années 2026-2027 ainsi que celle des indicateurs de réalisation et de résultats pour ces mêmes années, cela au regard des réalisations passées ;
- Des disponibilités des parts publiques belges (PPB).

Les [guides et formulaires relatif à ce processus de reconduction](#) sont disponibles sur le site de l’Agence FSE :

- Guide pour une candidature à une reconduction – Années 2026 & 2027 : cadre légal, processus de candidature et d’adoption, critères d’éligibilité, principes transversaux, etc.
- Formulaire de candidature à une reconduction – Années 2026 & 2027 : accès au formulaire, catégories du formulaire à compléter, validation du formulaire et notification.